

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

### **Arrêté du 10 octobre 2020 portant affectation à la mission « La Poste » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1994 portant création d'une mission de contrôle Organismes concourant aux recettes de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination, notamment, de M. Pascal CHEVREMONT dans le corps du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant suppression de la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » et modification des attributions de missions du contrôle général économique et financier,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

M. Pascal CHEVREMONT, contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe, est mis à disposition à temps partiel de la mission « La Poste » du contrôle général économique et financier afin d'assurer le contrôle de l'organisme « Française des jeux » à compter du 10 octobre 2020.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Fait le 10 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE